

Acte de nomination 2022-243

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis N DAF en date du 1er septembre 2019 instituant une régie de recettes auprès du Service commun de formation continue.

Vu l'arrêté n° 2021-176 du 1er septembre 2021 instituant Mme Floriane HENRY régisseuse,

Article 1 : Mme Ghislaine FERNANDEZ est nommée régisseuse de la régie permanente de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

Article 2 : Mme Ghislaine FERNANDEZ est astreinte à constituer un cautionnement selon les critères définis par l'arrêté du 28 mai 1993. Le montant du cautionnement à constituer lui sera signifié par l'agence comptable.

Article 3 : Mme Ghislaine FERNANDEZ est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes.

Article 4 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2022.

Article 6 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

A Lyon, le 19 septembre 2022

La Directrice Générale
des Services



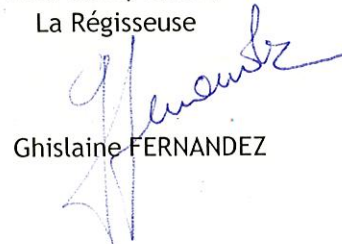
Irène GAZEL

Pour agrément,
L'Agent Comptable



Xavier EYMARD

Pour acceptation,
La Régisseuse



Ghislaine FERNANDEZ